Annexe 19

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE TANKA

Entre,

La Mairie de Saint-Jean-de-Luz, représentée par son Maire ou son adjoint délégué, agissant au nom et pour le compte de la commune, dûment habilité à l'effet de la présente par une délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2026,

désignée ci-après par les termes « **La Ville** » d'une part,

et

……(préciser le statut du locataire : association/société/personne physique),
représentée par Mme/M. ……..,
sis à …….. (préciser l'adresse postale),
Téléphone : ……..
Courriel : ……..
identifié avec le SIRET n°…… (préciser pour chaque personne morale), dûment habilité,

désigné ci-après, par les termes « **L'utilisateur** » d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 Juin 2026 portant approbation des tarifs de location de la salle Tanka, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la mise à disposition

La présente convention précise les modalités techniques, financières et juridiques de la mise à disposition de la salle Tanka et des espaces adjacents situés dans le centre culturel Peyuco Duhart situé à Saint-Jean-de-Luz.

Ces espaces sont aménagés pour notamment recevoir des spectacles à vocation culturelle.

Article 2 : Demande de réservation et autorisation municipale

L'utilisation de la salle est soumise à l'**autorisation** de la ville.

L'accord sera délivré par le service des affaires culturelles en fonction du calendrier des activités culturelles déjà programmées et de l'intérêt de la demande, et sera signifié par l'envoi d'un courrier ou mail signé par la même direction.

Les **demandes de réservation** devront être confirmées par écrit au moins 1 mois avant la date sollicitée avec le retour de la convention signée et accompagnée des pièces justificatives **(attestation d'assurances RC et multirisques)** minimum 15 jours avant la manifestation, date au-delà de laquelle la manifestation sera annulée.

Toute **annulation** de réservation doit être faite par écrit.

Toute demande le jour de la mise à disposition de la salle sera automatiquement **refusée.**

Article 3 : Locaux et équipements mis à disposition

Les locaux mis à disposition comprennent :

- La salle de spectacle « Tanka » d'une capacité modulable : d'une jauge à 250 personnes pouvant aller à 1600 personnes ;
- Une arrière-scène technique composée de dégagement, d'espace de stockage et de sanitaires ;
- 4 loges avec douches ;
- Un espace catering ;
- Si le nombre d'artistes le justifie, la salle de réunion. Seule la Direction culturelle de la Ville autorisera la mise à disposition ou non de cet espace sans que cela impacte le montant de la location.
- Un espace bar dans le hall d'accueil

Un détail précis des locaux concernés est joint en annexe 1.

Les équipements techniques et mobiliers mis à disposition sont précisés en annexe 2.

Un accès libre au réseau Wifi est également prévu via Wifi en Pays Basque.

Article 4 : Nature de la présente convention

La présente convention comportant occupation du domaine public communal, il est expressément rappelé que :

- nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 du Code général des personnes publiques ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous (article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques) ;

- l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques) ;

- l'autorisation mentionnée à l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques présente un caractère précaire et révocable (article L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques).

En vertu du principe d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public des personnes publiques, rappelé par l'article L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et en raison du caractère temporaire, précaire et révocable de la présente convention d'occupation, les parties renoncent expressément, pour l'application de celle-ci, aux dispositions découlant de l'ensemble de la législation et de la réglementation relatives aux baux commerciaux. En conséquence de quoi, l'occupant ne pourra prétendre à aucune propriété commerciale sur le bien mis à disposition.

Article 5 : Caractère personnel de la présente convention

La présente convention emporte occupation du domaine public de la Ville. Elle est consentie intuitu personae à l'utilisateur, qui s'engage à occuper personnellement les lieux mis à sa disposition. Elle demeure personnelle et aucune cession à un tiers des droits que l'occupant tient de la présente convention ne pourra avoir lieu, sous peine de résolution immédiate. L'occupant s'interdit, en outre, de sous-louer tout ou partie des équipements et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers.

Article 6 : Conditions d'utilisation

6.1 : Dispositions d'ordre général

La mise à disposition des locaux et équipements désignés à l'article 2 est consentie sous réserve des conditions suivantes :

- en amont de l'évènement, l'utilisateur et la Ville devront compléter de manière collégiale le formulaire technique sur ses modalités organisationnelles (cf annexe 3). Un état des lieux contradictoire (cf annexe 4) sera réalisé lors de la prise de possession des lieux en présence d'un représentant de la Ville et de l'utilisateur ou d'un représentant dûment habilité par lui à cet effet ;

- les locaux devront impérativement être libérés aux dates et horaires de sortie convenu. Il est précisé que toute manifestation publique devra obligatoirement se terminer à 23h30 et que la réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage devra scrupuleusement être respectée (105db maximum). Un état des lieux contradictoire de sortie (cf annexe 4) devra être effectué à l'issue de la période de mise à disposition en présence d'un représentant de la Ville et de l'utilisateur ou d'un représentant dûment habilité par lui à cet effet ;

- après utilisation, l'utilisateur devra veiller à accomplir un nettoyage sommaire : ramassage des détritus, etc….. Si les locaux sont restitués dans un état de saleté avancé, la Ville se réserve le droit de facturer une prestation de nettoyage supplémentaire aux frais de l'utilisateur ;

- Les équipements utilisés devront être rangés et être restitués dans le même état qu'ils ont été loués. A défaut, et en cas de détérioration par l'utilisateur, la Ville se réserve le droit de facturer la remise en état ou le remplacement de l'équipement dégradé sur la base de la grille tarifaire de la dernière délibération en vigueur ;

- Il est formellement interdit de percer, clouer ou coller sur les murs tout type de décoration au plafond ainsi que sur l'espace scénique. Pour toute demande spécifique, l'utilisateur devra prendre l'attache de la Ville pour obtenir l'autorisation de le faire. L'agencement des locaux ne pourra en aucun cas être modifié. Il est également formellement interdit d'utiliser de la colophane lors des spectacles de danse.

- Afin de promouvoir sa représentation, il est autorisé que l'utilisateur puisse procéder à de la vente à de produits dérivés. Il devra pour cela obtenir l'autorisation de la Ville.

6.2 : Dispositions liées à la sécurité incendie

Conformément à la notice relative à la sécurité incendie jointe en annexe 5, le centre culturel Peyuco Duhart est un établissement recevant du public de type L et N, R et Y de 1ère catégorie. La salle de spectacle (de type L) peut être proposées en plusieurs configurations scéniques (annexe 6).

Pour des raisons de sécurité, l'utilisateur devra veiller scrupuleusement à ne pas accueillir un nombre supérieur de personnes prévu à la notice de sécurité. Dans le cas contraire, l'utilisateur engagerait sa responsabilité civile et pénale. L'utilisateur s'engage à respecter toutes les prescriptions de sécurité en matière d'évacuation des locaux et de lutte contre l'incendie, ainsi que toutes prescriptions légales ou réglementaires en matière d'hygiène, de salubrité et de tranquillité publique.
L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de la tranquillité du voisinage.
Les feux d'artifice et les barbecues sont interdits, ainsi que d'une façon générale, toute animation faisant appel à l'utilisation du feu à flamme découverte.
Les voies d'accès doivent en permanence être accessibles aux engins de secours.

Dans le cadre de la présente convention, la Ville met à disposition le personnel relatif à la sécurité incendie.

L'utilisateur devra impérativement respecter la notice de sécurité incendie.
Le flux des personnes participant ou assistant au spectacle est de la responsabilité de l'utilisateur de la salle. Cela vaut pour l'entrée comme pour l'intérieur de l'établissement (en salle et dans les espaces d'accueil).

Pour les décors et autres garnitures que l'utilisateur souhaiterait utiliser dans le cadre de sa représentation, L'utilisateur s'engage à n'utiliser que des décors de type « M1 ». Dans le cas contraire, et en cas d'accident, l'utilisateur sera seul responsable des conséquences matérielles, financières et juridiques.

L'utilisateur s'engage également à respecter les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux structures provisoires et démontables en fournissant les documents requis de contrôles, de vérification et d'inspection avant ouverture au public.

6.3 : Dispositions liées au personnel technique

Dans le cadre de la présente location, la Ville met à disposition un régisseur général et un technicien. Si la fiche technique de la représentation fait apparaitre un besoin supplémentaire en personnel technique, cette prestation sera facturée en sus du prix de location sur la base de la grille tarifaire de la dernière délibération en vigueur.

Par ailleurs, la présence d'un agent d'accueil est incluse dans le tarif de location. Toutefois, cet agent ne sera pas habilité à encaisser les recettes liées au spectacle du jour.

6.4 : Dispositions liées aux équipements scénographiques

La Ville met à disposition de l'utilisateur une salle en ordre de marche comprenant un équipement son et lumière à minima. Il est donc demandé aux utilisateurs d'en prendre le plus grand soin et de respecter les consignes qui seront données lors de l'entrée dans la salle : protection du matériel électronique, propreté, sécurité.
Lors de l'état des lieux entrant, il sera demandé à l'utilisateur de signaler si du matériel est défaillant (lumières, micros…)
En cas de détérioration des équipements mis à sa disposition par la Ville constatée lors de la sortie des lieux, la Ville se réserve le droit de facturer la remise en état ou le remplacement de l'équipement.

Pour certaines configurations scéniques, du matériel de base supplémentaire compris dans le tarif de location est prévu.

Si la fiche technique de l'évènement nécessite du matériel technique répondant à des caractéristiques spécifiques, l'utilisateur devra en faire son affaire. Le personnel technique mis à disposition par la Ville pourra accompagner l'utilisateur dans la mise en œuvre opérationnelle de ce matériel.

Toute utilisation de la nacelle élévatrice de type « Génie » durant la période de location de la salle Tanka fera l'objet d'une autorisation préalable de conduite d'engin de levage. Cette autorisation sera délivrée aux personnes en faisant la demande, sous réserve de la présentation, en amont de l'intervention, d'une attestation de formation à la conduite de nacelles de catégorie 1A (CACES ou équivalent pour les plateformes élévatrices mobiles de personnel).

6.5 : Dispositions liées aux mobiliers mis à disposition

La Ville met à disposition de l'utilisateur du mobilier de qualité qui fera l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie. Il est donc demandé aux utilisateurs d'en prendre le plus grand soin.
En cas de détérioration des mobiliers mis à sa disposition par la Ville, celle-ci se réserve le droit de facturer la remise en état ou le remplacement du mobilier en question.

6.6 : Dispositions liées à la surveillance du lieu

A aucun moment, une permanence ou une surveillance des espaces mis à disposition ne sera assurée par la Ville.

Une fiche récapitulative des moyens humains et techniques compris dans le prix de location est jointe en annexe 6.

6.7 : Dispositions liées à l'espace bar

L'espace bar peut être mis à disposition des associations utilisatrices de la salle Tanka, après validation de la direction des affaires culturelles et sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Une demande d'autorisation de débit de boissons de 3e catégorie (boissons sans alcool, bière, vin, sangria, champagne) doit être déposée en amont de l'événement. Cette demande doit être faite au moins 15 jours à l'avance
- Le service des boissons est autorisé jusqu'à une heure après la fin du spectacle.
- La vente de bouteilles en verre est strictement interdite.
- Seuls des verres réutilisables sont autorisés (les verres en verre ainsi que les gobelets en plastique jetable ne sont pas admis).
- Si des aliments sont proposés (snack, tapas…), l'association doit respecter les règles sanitaires : chaîne du froid, nettoyage, affichage des allergènes
- Les locaux (cuisine, bar, hall d'accueil) doivent être restitués dans l'état dans lequel ils ont été mis à disposition.
- En cas d'utilisation d'une tireuse à bière, l'association devra fournir la bouteille de gaz nécessaire à son fonctionnement.
- Tout ajout complémentaire d'appareil de cuisson ou de remise en température devra, faire l'objet d'une validation préalable par les équipes techniques de la Ville.

Article 7 – Conditions financières

La mise à disposition des locaux donne lieu versement d'un prix de location dont le montant est fixé par délibération de la Ville.

Ainsi, le montant de la location s'élève à …… € HT soit …… € TTC (taux de TVA à 20%).

Le montant est à régler avant le …….. et donnera lieu à l'établissement d'une facture émise par la Ville au nom de l'utilisateur.
Le non-paiement du prix de location dans les délais entrainera l'annulation automatique de la réservation de l'année suivante.
Le paiement peut s'effectuer au choix de l'utilisateur :

- Par virement bancaire sur le compte de dépôt de fonds au Trésor,
- Par chèque libellé à l'ordre du Régisseur de la régie de recettes Culture.

Article 8 – Conditions d'annulation

8.1 : Annulation par l'utilisateur

Toute annulation de réservation par l'utilisateur sera impérativement signifiée par courriel pour être prise en compte.

Si l'annulation intervient moins d'1 mois avant l'utilisation, le montant total de la location sera dû par l'utilisateur. Cette disposition s'applique sauf cas de force majeure dûment justifié. La Ville de réserve le droit d'apprécier l'existence d'un cas de force majeure.

8.2 : Annulation par la Ville

Outre l'annulation en cas de non-paiement du prix de location, la Ville se réserve le droit, en cas de nécessité impérieuse, d'annuler la réservation, sans que l'utilisateur puisse prétendre à indemnité sous quelque forme que ce soit.

Article 9 – Assurances

Les locaux mis à disposition sont assurés par la ville de Saint-Jean-de-Luz pour la responsabilité civile et les dommages aux biens, mais, l'utilisateur reste entièrement responsable de toutes dégradations pendant la durée de mise à disposition.
Il est par conséquent de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer contre tout dégât, vol ou autre risque.

L'utilisateur devra obligatoirement fournir les documents suivants :
- Assurance responsabilité civile couvrant son activité en cours de validité ;
- Assurance multirisques en cours de validité garantissant ses biens contre l'incendie, l'explosion, les dommages électriques, les attentats, les catastrophes naturelles, les dégâts des eaux, le vol.

En outre, la Mairie se dégage de toutes responsabilités en cas de vols, de dégradation des biens ou d'effets personnels.

Article 10 - Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher à l'amiable toute solution pouvant y mettre fin. En cas d'échec, les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre le réservant et la Ville, relèveront des juridictions compétentes (Tribunal administratif de Pau).

Fait en deux exemplaires à Saint Jean-de-Luz, le ……

Laurence LEDESMA
Adjointe au Maire déléguée à la Culture

L'UTILISATEUR

ANNEXE 1 : LOCAUX MIS A DISPOSITION

La ville de Saint-Jean-de-Luz met à la disposition de l'utilisateur :

- **La salle de spectacle Tanka**
- **La loge VIP Gorria (25 m²)**
- **La loge Arrosa (14,7 m²)**
- **La loge Laranja (11,8 m²)**
- **La loge Horia (11,6 m²)**
- **La salle catering (41,1 m²)**
- **La salle de réunion (24m²)**



ANNEXE 2 : EQUIPEMENTS ET MOBILIERS MIS A DISPOSITION

La ville de Saint-Jean-de-Luz met à la disposition de l'utilisateur :

La salle de spectacle Tanka

Espace global de 560 m²	Gradin de 435 places	Fosse de 72 places
Espace scénique de 212 m² (18m x 11,30m)	Espace public de 347,9m²	Dégagement d'arrière scène de 20m²
Matériel scénique son et lumière (voir fiche technique de la salle)	Gril technique avec 10 perche motorisées	1 vidéoprojecteur (à la location)
3 extincteurs	1 extincteur CO^2	

La loge VIP Gorria (25 m²)

1 table de maquillage	1 canapé rouge	2 fauteuils	1 tabouret rouge
1 table basse	4 chaises blanches	1 miroir	1 portant
20 cintres	1 cafetière	1 sèche-cheveux	1 bouilloire
1 fer à repasser	1 planche à repasser	1 poubelle	8 patères
1 douche	1 WC	1 steamer	1 repose-ordinateur

La loge Arrosa (14,7 m²)

1 table de maquillage	1 fauteuil	1 tabouret rose
4 chaises	1 miroir	1 sèche-cheveux
1 poubelle	3 patères	1 douche
1 cafetière	1 bouilloire	1 repose-ordinateur
1 portant	10 cintres	

La loge Laranja (11,8 m²)

1 table de maquillage	1 fauteuil	1 tabouret orange
4 chaises	1 miroir	1 sèche-cheveux
1 poubelle	3 patères	1 douche
1 cafetière	1 bouilloire	1 repose-ordinateur
1 portant	10 cintres	

La loge Horia (11,6 m²)

1 table de maquillage	1 fauteuil	1 tabouret jaune
4 chaises	1 miroir	1 sèche-cheveux
1 poubelle	3 patères	1 douche
1 cafetière	1 bouilloire	1 repose-ordinateur
1 portant	10 cintres	

La salle catering (41,1 m²)

1 table	8 chaises	2 bancs	1 machine à café
1 bouilloire	1 réfrigérateur	1 four micro-onde	1 four
1 lave-linge séchant	1 plaque à indiction	1 lave-vaisselle	3 poubelle
1 évier	4 carafes d'eau	24 assiettes plates	8 assiettes creuses
2 assiettes à dessert	2 bol	40 fourchettes	20 couteaux à steak
31 couteaux inox	16 grandes cuillères	39 petites cuillères	15 grands verres plastiques
4 tire-bouchons	16 verres à vin	12 petits verre à eau	Mugs
1 plat inox			

Pour la partie technique (son, lumière, vidéoprojection), merci de vous référer à la fiche technique de la salle de spectacle Tanka

ANNEXE 3 : FICHE TECHNIQUE DE DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE TANKA

La Mairie de Saint-Jean-de-Luz met à la disposition la salle de spectacle Tanka avec du matériel et du mobilier :

- **Objet du spectacle** :
- **Date de la mise à disposition** : du au
- **Jour de montage :** le
- **Jour de démontage :** le à l'issue de la représentation
- **Nombre de jours de mise à disposition** : jour(s)
- **Date du (des) spectacle(s)** : le à

 le à

 le à
- **Heure d'ouverture au public :** h
- **Billetterie :** ☐ **non** ☐ **oui, au tarif de €**
- **Matériel à louer en supplément par la Ville de Saint-Jean-de-Luz :**

 ……

 ……
- **Régisseurs techniques en supplément par la Ville de Saint-Jean-de-Luz :**

 ……

 ……
- **Coût de la location de matériel supplémentaire** : €
- **Coût des régisseurs technique en supplément :** €
- **Coût de la location de la salle Tanka** : €
- **Coût total** : €
- **Configuration choisie (voir annexe 5) :** configuration

ANNEXE 4 : ETAT DES LIEUX D'ENTREE/ SORTIE

FICHE D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE SALLE DE SPECTACLE TANKA

Observations



De la Mairie de Saint-Jean-de-Luz :

De l'utilisateur :

Fait en 2 exemplaires à Saint Jean-de-Luz, le …../……./ 20….

Pour La Mairie de Saint Jean-de-Luz **Pour l'utilisateur**

FICHE D'ETAT DES LIEUX DE SORTIE SALLE DE SPECTACLE TANKA

Observations



De la Mairie de Saint-Jean-de-Luz :

De l'utilisateur :

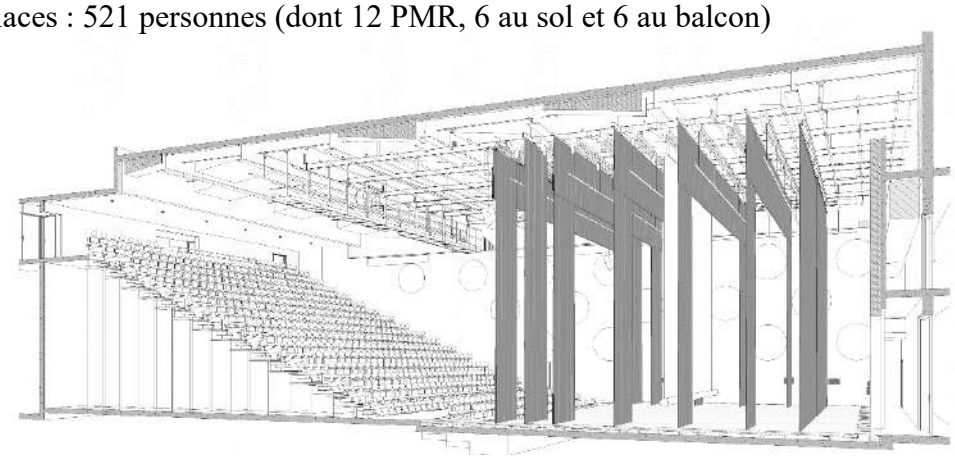
Fait en 2 exemplaires à Saint Jean-de-Luz, le ……/……./ 20….

Pour la Mairie de Saint Jean-de-Luz **Pour l'utilisateur**

ANNEXE 5 : CONFIGURATIONS SCENIQUE DE LA SALLE TANKA

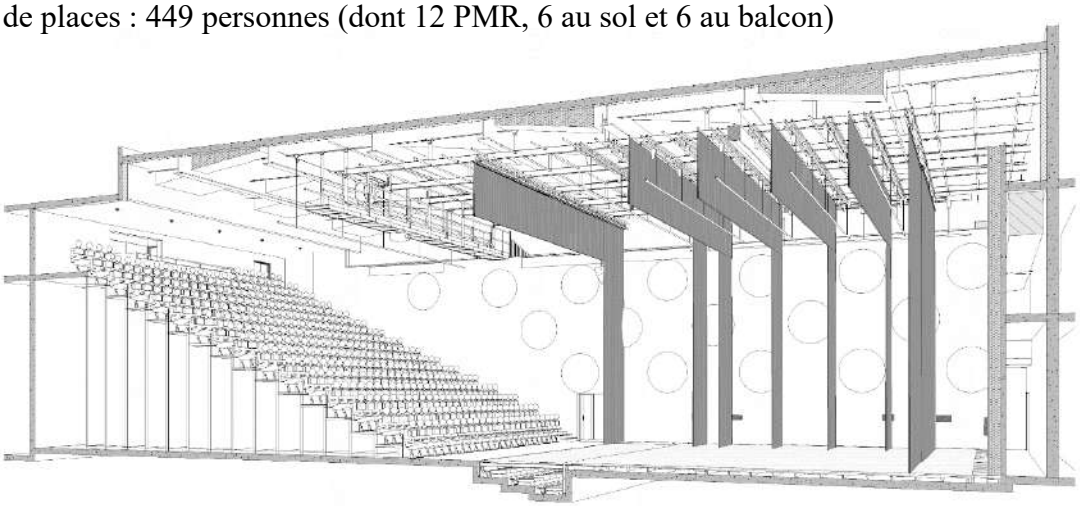
Configuration 1

Tous gradins (gradins 435 places + fosse 72 places + balcon 14 places)
Nombre de places : 521 personnes (dont 12 PMR, 6 au sol et 6 au balcon)



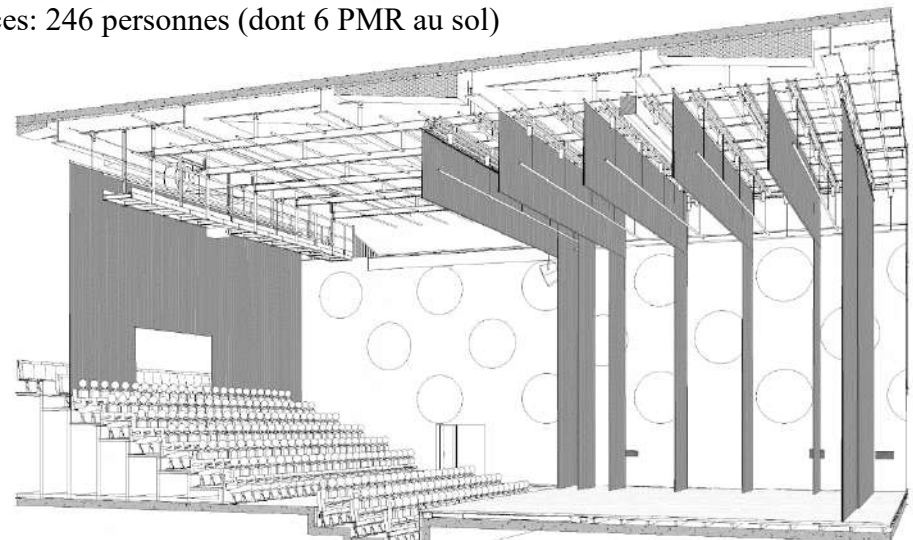
Configuration 2

Grande scène (fosse couverte + gradins 435 places + balcon 14 places)
Nombre de places : 449 personnes (dont 12 PMR, 6 au sol et 6 au balcon)



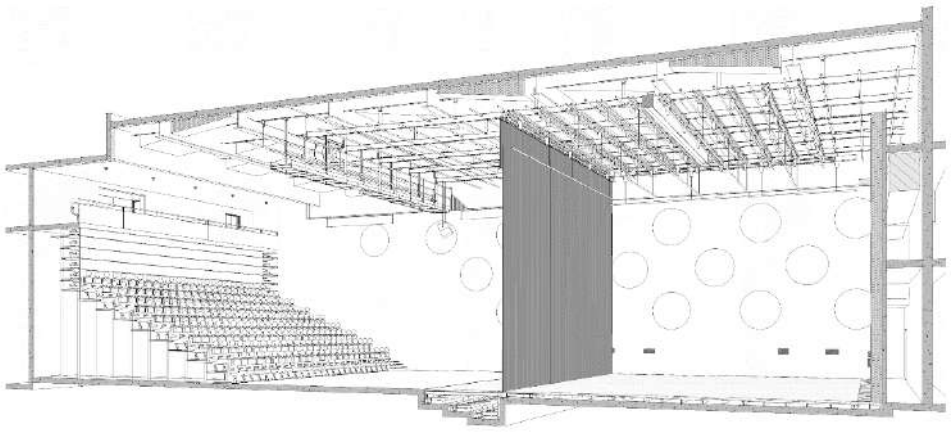
Configuration 3

Salle partitionnée (demi-gradins 174 places + fosse 72 places)
Nombre de places: 246 personnes (dont 6 PMR au sol)



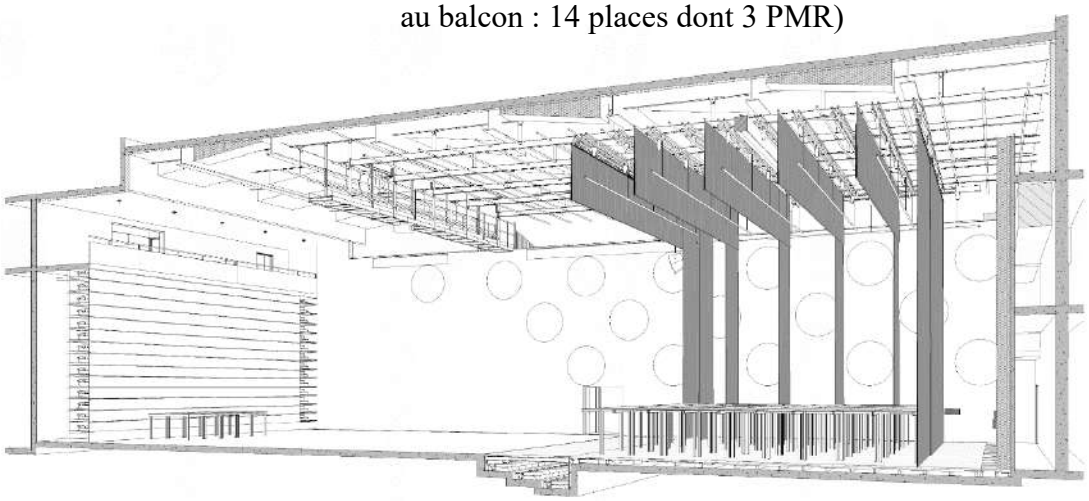
Configuration 4

Salle partitionnée avec des places en gradin devant un espace scénique à plat + une deuxième zone debout indépendante de l'autre côté de l'espace scénique
Nombre de place : 242 personnes assises (dont 6 PMR) + 588 personnes debout : 830 personnes



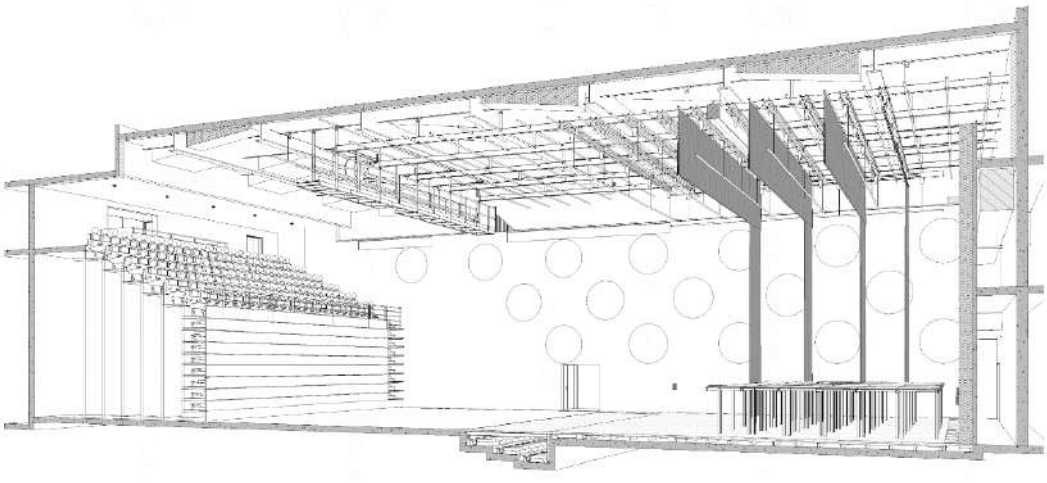
Configuration 5

Scène sur l'espace scénique + gradin replié + fosse couverte
Nombre de places : 1.004 personnes (au sol : 976 personnes debout + 14 PMR /
au balcon : 14 places dont 3 PMR)



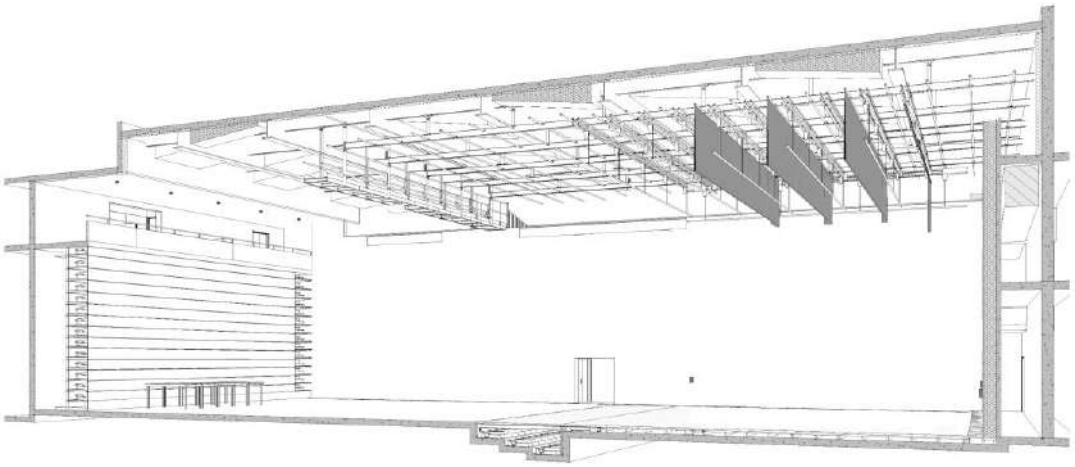
Configuration 6

Mixte assis debout : 1
Nombre de places : 1092 personnes (dont 24 PMR)
188 personnes (dont 3 PMR) dans les gradins + 904 personnes au sol (dont 18 PMR) soit



Configuration 7

Debout sans scène
Nombre de places : 1620 personnes dont 34 PMR



ANNEXE 6 : PRESTATIONS INCLUSES DANS LE TARIF DE LOCATION DE BASE

	Configuration « spectacle debout »	Configuration « spectacle assis » ou « mix assis-debout »	Configuration « Forums »	Configuration « Conférences/ réunions »
Agent(s) SSIAP	**X**	**X**	**X**	**X**
Agent de représentation	**X**	**X**	**X**	**X**
Agent d'accueil	**X**	**X**	**X**	**X**
Régisseur général	**X**	**X**	**X**	**X**
Régisseur technique ou tout autre personnel technique	**X**	**X**	**X**	**X**
Prestation de nettoyage	**X**	**X**	**X**	**X**
Matériel son de base	**X**	**X**	**X**	**X**
Matériel lumière de base	**X**	**X**	**X**	**X**
Vidéoprojecteur				**X**
Montage et démontage espace scénique	**X**			**A voir avec Battitt Garmendia**